

---

Séance du 26 mars 2024

---

**N° 2024.03.02**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2023**

**Date de Convocation** Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.  
Le 13 mars 2024

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
Représentés : 05 Mme Dominique BOSA, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Christelle ROMEO,  
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.  
Votants : 22

**Pouvoirs :**  
M. Alain JAOUEN à Mme Sandrine PERROUD,  
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Katia CHAUVET à M. Laurent RICHARD,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Dominique BOSA.

**Absents excusés :** M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières auxquelles la Commune a procédé au cours de l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Considérant** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** du bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions de la Commune de Monts, et d'annexer ce bilan au compte administratif correspondant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 037-213701592-20240326-20240302-DE



- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Guylène BIGOT**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

